



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau du contrôle de légalité administratif et  
de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCL/BCLAI/2021130-0001 du 10 mai 2021**  
portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre  
les communes d'Elne et Montescot et désignant Madame Valérie CASTRE, ingénieur  
aménagement du territoire, en tant que commissaire-enquêteur

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 à L. 2113-13 et D. 2112-1;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-34 et R. 134-3 et suivants;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Montescot en date du 11 septembre 2019 approuvant le principe de la modification des limites territoriales de la commune et demandant au préfet le lancement de la procédure de modification des limites territoriales de la commune;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Elne du 16 décembre 2020 approuvant le principe de la modification des limites territoriales de la commune et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique par le préfet aux fins de modification des limites territoriales entre Elne et Montescot;

**VU** les plans et esquisses de modification des limites communales;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département des Pyrénées-Orientales arrêtée pour 2021 par décision du 15 décembre 2020;

**Considérant** que la commune de Montescot qui a initié la procédure, a décidé de prendre en charge les frais liés à l'enquête publique;

**Considérant** que la commissaire enquêteur a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTÉ :

**Article 1er :** Il sera procédé sur le territoire des communes d'Elne et de Montescot, dans les formes prévues par le code des relations entre le public et d'administration, à une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales entre les deux communes conformément aux dispositions des articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les documents afférant à ce projet comprennent les délibérations des conseils municipaux des deux communes, une notice explicative du projet, les plans avec le tracé proposé.

**Article 2 :** Cette enquête se déroulera **du mardi 25 mai 2021 à 9h00 au mardi 15 juin 2021 à 17h00** sur le territoire des communes d'Elne et Montescot. Elle sera annoncée dans les formes réglementaires au plus tard le 17 mai comme suit :

- affichage au frais des communes d'un avis d'ouverture de l'enquête publique en mairie, dans les lieux habituels d'affichage sur chacune des communes concernées;
- insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales ([www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr));
- publication aux frais de la commune de Montescot, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département;

Une nouvelle publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique devra être également réalisée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, toujours aux frais de la commune de Montescot, au plus tard le 2 juin 2021.

**Article 3 :** Madame Valérie CASTRE, ingénieur aménagement du territoire, est nommée commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, à la conduite de l'enquête conformément à la législation en vigueur.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame CASTRE est autorisée à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Les indemnités liées à l'exercice de sa mission seront prises en charge par la commune de Montescot.

**Article 4 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montescot où toute correspondance peut être adressée, pendant le temps de l'enquête, par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêteur : mairie de Montescot - 2 rue du Canigou – 66200 Montescot.

Le public pourra également faire parvenir ses observations à la commissaire enquêteur par voie électronique, à l'adresse de messagerie suivante: [epmontescotelne@gmail.com](mailto:epmontescotelne@gmail.com), en précisant bien l'objet de l'enquête.

**Article 5** : Madame Valérie CASTRE tiendra **des permanences physiques** aux fins de recevoir le public dans les deux mairies concernées, aux dates et heures indiquées ci-dessous, selon un protocole élaboré dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale annexé au présent arrêté :

- **en mairie de Montescot (siège de l'enquête)**
  - le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00
  - le mardi 15 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- **en mairie d'Elne**
  - le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 de 9h00 à 12h00.

**Article 6** : Pendant la durée de l'enquête, un dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront mis à disposition, aux frais des communes, en mairie d'Elne et en mairie de Montescot, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux mairies :

- **Montescot (siège de l'enquête) :**
  - Lundi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h
  - Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30
  - Mardi, mercredi et vendredi de 10 à 12h30, fermé au public l'après-midi
- **Elne :**
  - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
  - Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

**Article 7** : Madame Valérie CASTRE s'assurera que les dossiers accompagnant les registres comprennent tous les éléments, motifs et fins du projet susvisé afin que chacun puisse formuler des observations en toute connaissance de cause.

**Article 8** : Toute déclaration du public devra être consignée au registre ouvert à cet effet. Elle sera signée du déclarant, comprendra ses coordonnées et fera apparaître un avis favorable ou défavorable au projet. Les dépositions orales transcrites par la commissaire enquêteur lors des permanences devront être certifiées par celle-ci et annexées au registre. Les déclarations écrites qui pourraient lui être adressées seront également annexées au registre.

**Article 9** : À l'expiration du délai d'enquête, **le mardi 15 juin 2021 à 17h00**, les registres déposés en mairie d'Elne et Montescot seront clos et signés par les maires qui les transmettront à la commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures (24 h) suivant la clôture de l'enquête, avec le dossier d'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception. Madame Valérie CASTRE examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtrait d'utile de consulter.

**Article 10** : Madame Valérie CASTRE rédigera :

- d'une part, un rapport comprenant la description de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête ainsi qu'une synthèse des observations du public;

- d'autre part, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur enverra l'ensemble du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité – bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité – 24 quai Sadi Carnot 66000 Perpignan). Le préfet dressera procès-verbal des opérations.

Une copie du rapport et des conclusions de Madame Valérie CASTRE sera communiquée :

- aux maires d'Elne et Montescot qui les tiendront à la disposition du public dès réception;
- aux présidents des communautés de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès et Sud Roussillon dont sont respectivement membres les deux communes précitées.

Leurs organes délibérants devront rendre un avis à l'appui du rapport et des conclusions de Madame Valérie CASTRE, et après avis, sur le projet, de la commission constituée en application de l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 11 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
  - Madame Valérie CASTRE,
  - Messieurs les maires des communes d'Elne et Montescot,
  - Messieurs les présidents des communautés de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès et Sud Roussillon,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée à :
- Monsieur le ministre de l'Intérieur (direction de la modernisation et de l'administration territoriale),
  - Monsieur le sous-préfet de Céret,
  - Madame la directrice départementale des finances publiques,
  - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Kevin MAZOYER

**Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par voie électronique (« Télérecours ») devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.**

**En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».**

# ANNEXE A L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES D'ELNE ET MONTESCOT

## ENQUÊTES PUBLIQUES EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

### RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

#### Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) (rubrique : Publications ; enquêtes publiques et autres procédures).

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations au public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Montescot siège de l'enquête, ou sur l'adresse de messagerie dédiée : [epmontescotelne@gmail.com](mailto:epmontescotelne@gmail.com).

#### Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou celles souhaitant rencontrer la commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- la consultation du dossier et/ou l'entretien avec la commissaire enquêteur se font par groupes de 2 personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une **désinfection obligatoire des mains** ;
- les mairies gèrent, par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- **le port du masque est obligatoire** ;
- le public vient avec son propre stylo.